

Message du Conseil communal au Conseil général n°200 du 12 décembre 2022

OBJET : Prendre connaissance et statuer sur un crédit-cadre pour l'assainissement du parc informatique dans les bâtiments du Syndicat de l'école secondaire de la Haute-Sorne (ESHS) à Bassecourt pour un montant de CHF 385'400.-. À financer par la réserve à disposition d'un montant de CHF 136'300.- et à couvrir par voie d'emprunt pour le solde de CHF 249'100.- sous réserve de déduction de la subvention cantonale.

1. Préambule / Objet

En 2023, l'échéance est arrivée au terme pour le remplacement du parc informatique. Il existe une réserve de CHF 136'300.00 qui sera utilisée en totalité pour cet assainissement. Le maître d'œuvre est le Syndicat de l'ESHS, par le biais de son comité.

2. Introduction

Le parc informatique date de 2016 et le mobilier de 2003.

3. Considérations générales

Dans le plan d'action numérique jurassien de la formation, il est admis une durée de vie moyenne de 7 ans pour un parc informatique scolaire. A titre de comparaison, selon l'informaticien responsable de la maintenance du parc informatique de l'école secondaire, cette durée est en moyenne de 5 ans pour une PME. L'informaticien souligne que le parc est soumis à une utilisation intensive, notamment par le nombre de connexion quotidien et par le fait que les ordinateurs sont partagés par l'ensemble des élèves de l'école.

Certains portables de 2016 sont encore utilisables pour certaines tâches. Il a été décidé de les garder pour augmenter le nombre de postes disponibles sans pour autant augmenter le budget.

Certains appareils (switchs, onduleurs, etc.) datent encore du parc informatique précédent (2009) et doivent maintenant être renouvelés.

Le mobilier des deux salles d'informatique doit aussi être remplacé pour une adaptation aux règles d'ergonomie actuelles, en ménageant des passages suffisants pour les personnes à mobilité réduite et pour adapter la disposition aux nouvelles méthodes pédagogiques.

4. Descriptif des travaux et réalisation

- a) Remplacement des tables des salles informatiques. Ce mobilier n'est plus adapté et est en contradiction avec les règles d'ergonomie mises en avant dans les cours. De plus, ce mobilier est de plus en plus instable et nécessite des réparations conséquentes à court terme.
- b) Remplacement du serveur et des composants réseaux associés.
- c) Remplacement des ordinateurs, écrans, claviers et souris des salles informatiques. Augmentation du nombre de places du fait de l'introduction de l'éducation numérique dans le nouveau PER et de l'augmentation des effectifs dans certains niveaux ou options.
- d) Acquisition de charriots portables, variante privilégiée à une 3^{ème} salle.
- e) Remplacement des ordinateurs de projection dans chaque salle de classe, y compris supports de fixation.
- f) Renouvellement des licences logicielles.

5. Coûts

Les montants ci-dessous sont issus du devis estimatif établi par l'entreprise Glanzmann pour la partie informatique en collaboration avec les responsables MITIC de l'ESHS pour la partie informatique, les services et le mobilier. La dépense est séparable en 3 lots tel que décrit ci-dessous.

Désignation	Montant en CHF / TTC
a) Fourniture (matériel physique informatique)	179'000
b) Mobilier	94'900
c) Services (abonnements licences : 81'500), main-d'œuvre pour la mise en place du matériel informatique 30'000)	111'500
Coût de l'investissement	385'400

6. Considérations financières

La loi sur les marchés publics est respectée et il est prévu d'adjuger les travaux selon la procédure de gré à gré pour les services et le mobilier, et sur invitation pour les fournitures informatiques.

Ce crédit a été porté au budget d'investissement 2023 du syndicat de l'ESHS et a été accepté par son comité en date du 4 octobre 2022 et son assemblée des délégués en date du 3 novembre 2022.

Investissement total selon programme des travaux	CHF	385'400.00
Prélèvement sur le fonds informatique (29100.00)	CHF	- 136'300.00

La demande de crédit porte sur un montant de (sous réserve de la subvention cantonale)	CHF	249'100.00
---	------------	-------------------

